



Service : Police municipale- TC

N° ARR20231115_2

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Marché de Noël – samedi 2 décembre 2023.

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Parking du centre de secours des pompiers et des services techniques et parking de la mairie (avenue de Bresson).

Le samedi 2 décembre 2023 de 4h à 22h.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

Afin de permettre le déroulement du feu d'artifice en toute sécurité, la circulation des piétons sera interdite dans le parc de la mairie **le samedi 2 décembre 2023 de 17h30 à 21h.**

Article 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site de la mairie.

Fait à EYBENS le 15 novembre 2023

Le maire,

Nicolas RICHARD

